

INDEMNISATION DE TIERS DANS LE CADRE DE SINISTRES

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2025-07-04 du 1^{er} juillet 2025 autorisant l'indemnisation du tiers lésé ou le remboursement des franchises d'assurance, dans la limite de 1.000 € par sinistre, pour les dommages causés dans le cadre de l'usage d'équipements communaux d'entretien (tondeuse, débroussailleuse, désherbeur thermique),

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Luc LOGNON concernant un sinistre sur son pare-brise lors d'un débroussaillage effectué le 5 juin 2026 par un agent municipal,

Considérant qu'il convient d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 105 €,

DECIDE

Article 1 :

Le versement au profit de Monsieur Jean-Luc LOGNON de la somme de 105 € en réparation des dommages matériels subis.

Article 2 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 18 juin 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

19 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260618-DEC2026-45-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026